

Le mariage

4 octobre 2022

Pour toute demande relative à un dépôt de dossier de mariage, les citoyens doivent prendre contact directement avec le service état civil.

Les 7 démarches à accomplir pour se marier

1. Choisir la commune du mariage
En général, celle de la résidence de l'un ou des 2 futurs époux.
Ou bien celle de la résidence (y compris secondaire) d'un parent de l'un des futurs époux
2. Retirer un dossier de mariage en mairie
Dans la mairie du futur mariage. Vérifiez d'abord si vous devez prendre rendez-vous.
3. Demander un acte de naissance
Copie intégrale ou extrait avec filiation à demander :
En ligne sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)
Par courrier auprès de la mairie de naissance
4. Choisir les témoins
2 au moins, 4 au plus. Tous les témoins doivent être majeurs.
5. Déposer le dossier complet en mairie
Avec au moins, pour chaque futur époux :
 - Un acte de naissance (de moins de 3 mois)
 - Une pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile
6. Aller à l'audition en mairie
L'officier d'état civil peut demander à vous rencontrer.
L'audition peut être individuelle ou à 2, au choix de l'officier d'état civil.
7. Choisir la date du mariage
Vous devez la fixer en accord avec la mairie.
Tenez compte de la publication obligatoire des bans en mairie (commune du mariage et communes des domiciles des futurs époux si besoin).
Cette publication dure 10 jours.

- [Source : Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Contact

État civil-Population-Élections
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 32

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

Samedi : 9 h – 12 h

■

- [Contact](#)